

TARIFICATION « REVEILLONS »

BAR - 09

| I) <u>POURCENTAGES</u> : | T.G. | | T.R. | |
|---|--------|---------|--------|--------|
| | M.V. | U.C. | M.V. | U.C. |
| Sur recettes réalisées par la restauration | 6,90 % | 8,60 % | 5,50 % | 6,90 % |
| Sur recettes réalisées par la vente des consommations (alcools, champagne etc. ...) | 8,25 % | 10,30 % | 6,60 % | 8,25 % |

T.G.= Tarification générale -- T.R. = Tarification réduite
M.V. = Exécutions à l'aide de musiciens -- U.C. = Exécutions au moyen d'enregistrements mécaniques licites

T.G. : Ces pourcentages sont applicables aux usagers :

- n'ayant pas obtenu l'autorisation préalable concrétisée par la signature d'un « engagement préalable ».
- n'ayant pas respecté les délais et conditions de paiement.

II) MINIMUM DE PERCEPTION : il est déterminé, pour un nombre de 50 couverts par l'application au prix du menu de réveillon (boisson comprise, service non compris) des pourcentages ci-après :

| | T.G. | T.R. |
|--|--------|--------|
| Exécutions à l'aide de musiciens | 6,90 % | 5,50 % |
| Exécutions à l'aide d'enregistrements mécaniques licites | 8,60 % | 6,90 % |

Exemple : Pour un prix de menu 500,00 Dh (boisson comprise, service non compris) le minimum sera de :

- Exécutions avec musiciens : $(500,00 \times 6,90\%) \times 50 = 1\,725,00$ Dh
- Exécutions au moyen d'enregistrements : $(500,00 \times 8,60\%) \times 50 = 2\,150,00$ Dh

Ce minimum ne peut toutefois, pour les réveillons avec orchestre ou attractions, être inférieur à la somme obtenue par l'application au montant du budget artistique du pourcentage applicable aux séances occasionnelles
(soit : tarification générale = 13,75 % - tarification réduite = 11 %)